

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE ET LES REDUCTIONS D'IMPOTS



Vous vous posez sans
doute la question
suivante :

**Avec la mise en place du prélèvement à la source,
aurais-je encore droit aux réductions d'impôt sur
mes dons effectués en 2019 ?**

Oui, le bénéfice des réductions d'impôt (dans le cas
qui nous intéresse : **LE DON AUX ASSOCIATIONS**),
acquis au titre de 2019, **sera bien maintenu**.

Si vous êtes imposable, vos versements au VOLLEY BALL CLUB
BAILLEULOIS bénéficient de 66 % de réduction d'impôt, dans la limite de 20 %
de votre revenu net imposable.

Exemple :

Un don au club de 100 €uros
ne vous coûtera, après la réduction
d'impôt, que 34 €uros.

**Si ce don est effectué en même temps que la prise de la licence
2019 / 2020, il ne vous coûtera rien.**